

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Richard

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les communes qui s'engagent à atteindre le nombre de logements sociaux que la loi leur impartit, les frais supportés sont lourds et dépassent souvent le montant de la pénalité sur plusieurs années. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger la possibilité de déduction de trois années supplémentaires. Cette mesure permettrait aux communes qui s'engagent de mieux supporter le coût financier de ces programmes, et pouvoir ainsi envisager, à terme, de nouvelles opérations.